

MEMO SÉPARATION DIVORCE

➤ LES RÉGIMES MATRIMONIAUX

➤ Régime de communauté réduite aux acquêts et régime de la communauté de meubles et aux acquêts Régime légale sans contrat de mariage* OU contrat de mariage	
Régime de la communauté réduite aux acquêts Régime légale depuis le 1^{er} février 1966 Tous les biens et dettes possédés avant le mariage restent la propriété personnelle. Ce qui est acquis pendant le mariage est mis en commun. Lors de la séparation tous les biens et dettes acquis pendant le mariage sont divisés à part égale.	➤ Régime de la séparation des biens Les biens et dettes acquis avant le mariage restent la propriété personnelle. Les biens et dettes acquis pendant le mariage restent la propriété personnelle. Lors de la séparation, chacun conserve ce qu'il a acquis, il n'y a pas de répartition à faire.
Régime de la communauté de meubles et aux acquêts Régime légale avant le 1^{er} février 1966 Les biens mobiliers et dettes appartiennent aux 2 époux, quelle que soit leur date et leur moyen d'acquisition (même par succession). Les biens immobiliers possédés avant le mariage restent la propriété personnelle. Ce qui est acquis pendant le mariage est mis en commun. Lors de la séparation tous les biens mobiliers et dettes sont divisés à part égale ainsi que les biens immobiliers acquis pendant le mariage.	➤ Régime de la communauté Universelle Tous les biens acquis ou reçus par les époux avant le mariage sont communs, sauf clause contraire. Ce qui est acquis pendant le mariage est commun. Lors de la séparation tous les biens et dettes sont divisés à part égale (hors clause d'attribution spécifique).
	➤ Communauté de participation aux acquêts Les biens et dettes acquis avant le mariage restent la propriété personnelle. Les biens et dettes acquis pendant le mariage restent la propriété personnelle. Chacun a droit à 50% des acquêts (différence entre la valeur du patrimoine des époux au moment du mariage et la valeur à la dissolution du mariage).

➤ 5 TYPES DE PROCÉDURES DE DIVORCE*

- Divorce par consentement mutuel avec juge
- Divorce par consentement mutuel sans juge
- Divorce accepté
- Divorce pour faute
- Divorce pour altération définitive du lien conjugal

(*) Des évolutions sont en cours dans le cadre de la loi de programmation 2018-2020 et la réforme de la justice. Les principales évolutions entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} septembre 2020, notamment la suppression de l'audience de conciliation.

➤ LES 3 PROCÉDURES DE DIVORCE LES PLUS COURANTES EN DÉTAIL

		Les pièces à fournir
Divorce par consentement mutuel sans juge	La demande peut être faite si les époux sont d'accord sur le divorce et tous ses effets : • Convention de divorce établie par les deux avocats des époux. • Signature de la convention par les époux après l'expiration d'un délai de réflexion de 15 jours à compter de la réception par AR de la convention. • La convention est transmise au notaire dans un délai de 7 jours suivant la date de la signature de la convention. Le divorce est effectif à cette date (sauf disposition particulière).	Délai 1 mois • Convention de divorce homologuée
Divorce par consentement mutuel avec juge	Lorsqu'un enfant mineur demande à être auditionné ou lorsqu'un des conjoints est un majeur protégé. La convention soumise au juge des Affaires Familiales qui l'homologue ou pas - divorce effectif 15 jours après.	• Convention de divorce homologuée
Divorce accepté	• Requête en divorce auprès du juge aux affaires familiales. Document rédigé par l'avocat permettant de saisir le Tribunal de Grande Instance. • Audience de conciliation : le juge aux affaires familiales convoque les deux époux. Cette audience sera supprimée dans le cadre de la réforme, au plus tard le 1^{er} septembre 2020. • Assignation en divorce avec mesures provisoires prises par le juge et applicables pendant toute la procédure de divorce. • Jugement de divorce.	• Jugement de divorce

➤ DÉMARCHES INCONTOURNABLES À RÉALISER POUR GÉRER LA SÉPARATION

- Vérifier et mettre à jour les informations clients et le dossier client :
 - Les données clients et justificatifs du DRC ou KYC, dont n° de mobile pour les opérations sécurisées + abonnement Banque à Distance (BAD) + appli mobile
 - Les charges et revenus
 - La relation (famille et liens inter personnes)
 - Il est impératif de procéder à la séparation des RMP lorsque les clients détiennent un RMP joint (risque de violation du secret bancaire)
- Supprimer la procuration du conjoint.
- Inciter le client à changer le code confidentiel de son DEI.
- Le cas échéant, veiller à ce que les deux parents disposent d'un abonnement BAD donnant accès aux comptes des enfants mineurs.
- Changer les domiciliations des revenus et les comptes des prélèvements (CDD et produits d'épargne).
- Pour les comptes joints (CDD et comptes titres), proposer les solutions adaptées en fonction de la situation (besoin de liquidité, plus-values...) et des besoins des clients.
- Avoir le réflexe ouverture de CDD individuel et équipement du client en services bancaires/IARD, etc.
- Répartir les avoirs (les siens, ceux des enfants).
- Pour les crédits en cours : après une découverte client orientée séparation, proposer les solutions d'aménagement, de financement adaptées à la situation des clients durant la procédure de séparation et après la séparation.
- Apporter les solutions de financement liées à la séparation (caution appartement, achat voiture, aménagement, frais d'avocat, découvert autorisé, nouveaux prêts...).
- Modifier le cas échéant les conditions des assurances IARD et Mutuelle Santé.
- Modifier si besoin les clauses bénéficiaires des assurances vie.

➤ Démarches	➤ Quand		➤ Présence partenaires	➤ Pièce spécifique à fournir
	Avant séparation	Après séparation		
Séparation des RMP lorsque les clients détiennent un RMP joint	X	X	1	
Annulation de procuration	X	X	1	
Ouverture de comptes individuels (compte chèque, épargne, etc.)	X	X	1*	
Changement de domiciliation des revenus et des prélèvements sur DAV	X	X	1	
Changement de compte de prélèvement produits d'épargne	X	X	1*	
Avenant (modification clause bénéficiaire) et souscription d'un contrat d'assurance-vie	X	X	1*	
Gestion (résiliation, avenant) et souscription des contrats IARD Mutuelles Santé	X	X	1*	
Avenant (modification clause bénéficiaire) et souscription d'une Assurance prévoyance	X	X	1*	
Le cas échéant : désolidarisation sur compte chèque joint et compte titre joint	X	X	1	Courrier du partenaire demandant la désolidarisation soit en RAR soit en présentiel
Arrêté de liquidation de communauté	X Avocat ou client	X Notaire		Demande écrite + en présence d'assurance vie accord écrit ou ordonnances de conciliation
Clôture du compte joint (compte chèque, compte titre)	X	X	2	
Désolidarisation du/des crédits immobiliers	X	X	1	Courrier du partenaire demandant la désolidarisation soit en RAR, soit en présentiel
Remboursement des crédits immobiliers et consommation	X	X	2	

*Titulaire du contrat.

LES BONS RÉFLEXES

- **Prendre le temps de présenter les étapes de la séparation**, les conséquences sur le patrimoine financier et la fiscalité (droit de partage, plus value compte titre etc.), le cas échéant orienter les clients vers les bons interlocuteurs (notaire, comptable, avocat, Conseiller Gestion de Patrimoine ...) traiter la globalité des besoins du client.
- **Privilégier au moins 1 rendez-vous en Face à Face** avec le client particulièrement lors de la mise en place de la procédure de divorce pour organiser la gestion des comptes, crédits et services durant la procédure de séparation.
- **Maintenir la relation avec les deux partenaires** : les bonnes attitudes et la bonne approche pour rassurer et créer une relation de proximité (impartialité, confidentialité) si besoin proposer la gestion des comptes par un autre conseiller.
- Définir avec les clients *les modalités et le rythme des contacts durant la gestion de dossier de séparation* de manière à être là au bon moment.
- **Savoir parler du futur avec les clients** notamment le cas échéant sur sa future famille recomposée afin de conquérir le nouveau partenaire (et ses enfants).
- **Anticiper les besoins des clients** en proposant les solutions adaptées et le cas échéant raisonner « Famille Recomposée ».
- En cas de communauté, **bien indiquer au client qu'il aura des droits de partage à régler** (patrimoine commun des deux époux : inférieure à 5000€ : 125€ de droit d'enregistrement - patrimoine + de 5000€ = 2,5% de la valeur nette du patrimoine).
- A chaque étape de la séparation, **rassurer les clients et apporter les solutions répondant à l'évolution des besoins** (sécuriser leur patrimoine, adapter leurs Prêts/ services bancaires, fiscalité etc.).
- **En présence d'enfant**: les deux conjoints conservent l'autorité parentale (sauf décision de justice) – informer les clients, les rassurer et créer une relation de proximité notamment en vérifiant s'ils disposent d'un accès DEI permettant de suivre les comptes des enfants.

OFFRE ET OPPORTUNITÉS COMMERCIALES

COMPTE ET SERVICES BANCAIRES – ASSURANCE IARD ET PRÉVOYANCE

	Démarche commerciale et opportunités commerciales	Solutions Caisse d'Epargne
Banque au quotidien	Ouvrir un compte individuel (si le client n'en détient pas) ☐ Faire un point budget ☐ Proposer la solution adaptée pour la gestion du budget au quotidien : découvert, carte bancaire, IZICarte, prêt personnel Si le client détient un compte individuel ☐ Dénoncer les procurations ☐ Dénoncer les éventuels virements automatiques Si les clients détiennent un CDD joint 1. Clôture compte : ☐ Clôture du compte avec accord + signature des deux titulaires ☐ Ouverture CDD individuel à chacun des partenaires + l'aide à la mobilité bancaire non réglementée pour les virements et prélèvements Attention ! si le client détient un compte-titres joint lié au CDD joint, il faut effectuer la modification de compte support avant la clôture du CDD joint. 2. Si crédit en cours souscrit conjointement Lorsqu'il y a des prêts en cours, il est préférable de conserver le compte comme support de prélèvement des échéances ☐ Analyse de la situation financière du couple, et en fonction des solutions d'aménagement des crédits proposés adaptées les services ☐ Pour chacune des trois options, ouvrir des comptes individuels à chacun Ouv CDD individuel + Domicilier les revenus et prélèvements sur un compte Option 1 : - Accord des deux coemprunteurs nécessaire - Positionner un virement automatique sur CDD joint à hauteur de la contribution de chacun sur le montant de l'échéance de crédit Option 2 : - Avenant de modification de compte de prélèvement sur CDD individuel d'un des deux partenaires : accord des deux partenaires Option 3 : - Restitution des instruments de paiement (chèque + carte) - Désolidarisation de compte - Les opérations réalisées sur le CDD seront visibles dans les suspens et nécessiteront un forçage (prélèvement échéance de prêt, prélèvement, chèques...)	Compte individuel ☐ Compte de dépôt individuel + Services bancaires liés • Banque à distance DEI/Apli mobile • Cartes bancaires et assurance ☐ Solutions pour gérer son budget • Découvert autorisé • Carte bancaire à débit différé • IZICarte crédit renouvelable • Le cas échéant, crédit conso ☐ Service DOMILIS - Mobilité non réglementée
Service Coffre fort numérique	Coffre fort individuel : pas d'impact Coffre fort joint : • Il est lié à un compte de dépôt joint, il sera fermé lors de la clôture du compte de dépôt joint • Il convient de vider le Coffre de son contenu avant sa clôture • Proposer un CFN individuel	☐ Coffre fort numérique individuel ☐ Restitution en un clic des documents du CFN joint ☐ Outil de collecte automatique intégré au CFN
IARD/ Prévoyance Santé	☐ Réaliser un bilan Assurance, Prévoyance et Santé : analyse de l'existant et des nouveaux besoins de chacun ; adapter les garanties ou souscrire de nouveaux contrats ☐ Valoriser les plus des solutions CE et proposer les garanties adaptées à la nouvelle situation Avenant pour le titulaire de contrat existant : Revoir et adapter les garanties et les conditions a minima : Auto : les conducteurs, lieu de stationnement du véhicule MRH : composition du foyer Prévoyance : les bénéficiaires et le montant des garanties, notamment pour mieux protéger les enfants PJ : les bénéficiaires Nouveau contrat pour le partenaire non titulaire d'un contrat Auto : achat de véhicule/attribution dans le cadre du partage d'un véhicule - présenter les + de l'offre MRH : changement de domicile ou rachat/reprise du bien - présenter les + de l'offre GAV : avantage client : en cas d'accident, bénéficier de l'assistance à domicile - faire garder ses enfants et disposer d'un soutien scolaire PJ : avantage client : profiter d'un accompagnement en cas de litige Prévoyance : avantage client : assurer un avenir financier à sa famille en cas de décès Santé : souscrire un contrat complémentaire pour protéger au mieux sa famille	☐ IARD - Assurance auto - Assur'Toit - Assurance deux-roues ☐ Prévoyance : Coupler la Garantie Famille, Garantie Urgence et Assurance sur Épargne en valorisant l'assistance de doublement du capital en cas de décès accident de la route ☐ Assurance protection juridique ☐ Garantie Santé : les + de l'offre Santé

OFFRE ET OPPORTUNITÉS COMMERCIALES

FINANCEMENTS/CRÉDITS

	Démarche commerciale et opportunités commerciales	Solutions Caisse d'Épargne
Gérer son budget	☐ Faire un point budget en fonction de la nouvelle situation du client ☐ Adapter et proposer le découvert autorisé et les solutions de financements adaptées à la situation du client	☐ Découvert autorisé ☐ Carte à débit différé ☐ IZICarte ☐ Crédit conso
Caution / Garantie pour un crédit souscrit par le partenaire	☐ Étudier la situation du client et l'informer sur les solutions envisageables sous réserve d'accord de l'établissement prêteur.	sous réserve d'accord de l'établissement prêteur ☐ Substitution de garantie par désengagement au profit d'une autre garantie/caution ☐ Levée de la garantie si la situation actualisée du partenaire emprunteur le permet
Crédit immobilier commun en cours	Au cours de la procédure de divorce : ☐ Analyse de la situation financière du couple et proposer les solutions d'aménagement du prêt si besoin (modularité, report d'échéance...) 1. Vente du bien : remboursement par anticipation du prêt 2. Bien conservé par l'un des deux : ☐ Analyse de la situation personnelle du conjoint emprunteur ☐ Option 1 : remboursement du prêt en cours et souscription d'un nouveau prêt immobilier - si besoin souscription d'un prêt complémentaire pour racheter la part du conjoint ☐ Option 2 : sous réserve d'accord de la banque (pas d'obligation), demande de désolidarisation du prêt immobilier (reprise du crédit par le coemprunteur qui sera propriétaire du logement). Assurance emprunteur à modifier pour une couverture à 100 %. À noter : • Privilégier l'option 1 pour adapter au mieux le financement au budget du client et fluidifier la procédure • Pour l'option 2, les modifications du contrat de prêt ne pourront être réalisées qu'après l'attribution définitive du bien à l'un ou l'autre des emprunteurs via un acte notarié • Pour conserver le bien et poursuivre le remboursement à deux : Rembourser par anticipation le crédit en cours et souscrire un nouveau crédit pour chacun des ex-conjoints tous 2 propriétaires • Utilisation des + de l'offre Caisse d'Épargne	☐ Les + de notre offre Modularité report d'échéance - remboursement anticipé partiel... ☐ Vente du bien : le prêt immobilier devra être remboursé
Nouveaux crédits immobiliers Souscription	☐ Étudier la situation du client et l'informer sur les Conditions d'octroi en fonction du régime matrimonial • Pour les époux sous un régime de séparation de biens : pas de démarche spécifique • Dès lors qu'il y a un régime de communauté de biens : l'octroi du prêt est soumis à condition en fonction du type de divorce. De manière générale, recommander un acte de renonciation de propriété de l'autre époux, soit par acte notarié au moment de la signature du compromis de vente, soit par attestation simple de l'autre époux indiquant qu'il renonce totalement à un quelconque droit de propriété sur le bien	☐ Les + de notre offre Modularité report d'échéance - remboursement anticipé partiel...
Crédit consommation en cours	• Remboursement du crédit jusqu'à son échéance par les deux conjoints (crédits contactés par les deux conjoints ou en cas de régime de communauté) • Remboursement anticipé du crédit	☐ Les + de notre offre Crédit conso (report de mensualités, modulation à la hausse ou à la baisse des mensualités, remboursement anticipé partiel ou total...) ☐ IZICarte crédit renouvelable (décaler au mois suivant le remboursement d'une mensualité dans la limite de deux fois par an, modifier le montant de la mensualité et la date de prélèvement)
Nouveaux crédits consommation Souscription	☐ Étudier la situation du client et l'informer sur les conditions d'octroi en fonction du régime matrimonial • Pour les époux sous un régime de séparation de biens : pas de démarche spécifique • Dès lors qu'il y a un régime de communauté de biens : l'octroi du prêt est soumis à condition en fonction du type de divorce • Seuls les revenus des personnes signataires sont pris en compte, les charges étant déclarées au niveau du foyer et les allocations étant estimées également au niveau du foyer, elles seront proratisées en fonction de la part du revenu du (des) signataire(s) du contrat sur les revenus du foyer • Opérationnellement, il n'y a aucun impact • Les revenus des conjoints, coemprunteur ou non, doivent être renseignés afin d'affecter le bon montant de charges aux signataires • Le conjoint non coemprunteurs n'est pas engagé sur le crédit • Le calcul du prorata est réalisé par le Système Expert une fois l'ensemble des données du point budget mis à jour	☐ Les + de notre offre Crédit conso (report 1 ^{re} mensualité, modulation à la hausse ou à la baisse des mensualités, remboursement anticipé partiel ou total...) ☐ IZICarte crédit renouvelable ☐ LOA

	Démarche commerciale et opportunités commerciales	Solutions Caisse d'Épargne
Épargne	❑ Réaliser 2 Bilans Épargne (Au cours de la procédure de divorce, à la liquidation de la communauté) - Analyser l'existant et les nouveaux besoins de chacun - Proposer de nouvelles solutions d'épargne voire une réaffectation des avoirs sur les contrats existants en fonction de la nouvelle situation du client	❑ Comptes d'épargne individuels : Livret A, LDDS, LEP, PEL, CEL, LJ, SLR...
Assurance-vie	❑ Dans le cadre des Bilans Épargne, proposer l'assurance-vie ❑ Pour les contrats existants : Si besoin, modification de la clause bénéficiaires et du compte de prélèvement	❑ MilleVie ❑ Nuance
Compte titres	Pour le compte titre individuel et PEA • Modifier le compte chèque support du compte titre s'il s'agit d'un compte joint Pour le compte titre joint À l'ouverture du dossier de séparation : Étudier la composition du portefeuille et réaliser les opérations adaptées en fonction de la situation Choisir l'une des options suivantes : Option 1 : ouverture d'un ou deux nouveaux comptes titres individuels et transfert des titres, selon les modalités de répartition de votre choix (accord amiable) Option 2 : clôture du compte avec accord et signature de deux titulaires	Compte titre individuel et PEA Compte titre joint